

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 23 mars 2010

Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins

NOR : MTST1007428V

Par une décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris, en date du 18 février 2010 par délégation du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et en application de l'article R. 7124-23 du code du travail, l'agrément pour l'emploi d'enfants mannequins est accordé à l'agence TEEN ANIMUS, sise 73, rue Sainte-Anne, 75002 Paris.

Cet agrément est accordé pour une durée d'un an à compter du 25 mars 2010.

Dans le cadre de cet agrément, l'embauche des enfants concerne les enfants âgés d'au moins 3 mois.

En vertu de l'article R. 7124-33 du code du travail, la part de rémunération (salaires et droits annexes) versée à la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant, est de 90 %, 10 % étant versés au représentant légal de l'enfant.

Voie de recours

- La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :
- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
 - recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.